

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Brummel à Luc-sur-mer, en séance publique retransmise en direct sur le site Facebook de Cœur de Nacre, sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.
MM. LEFORT Thierry, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, Jean-Luc GUINGOUAIN, CHANU Philippe, GUERIN Daniel, DUBUISSON Bernard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), DEULEY Fabienne (pouvoir à DUNY Muriel).
MM. DELAHAYE Nicolas (pouvoir à GUERIN Daniel), TRACOL Raphaël (pouvoir à PAILLETTE Jean-Pierre), BOSSARD Claude, (pouvoir à CHANU Philippe), BERTY Alexandre (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

Mmes ROOS Isabelle, REIJASSE Delphine.
MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, DUBOIS Patrick.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

M. LEFORT accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour. Il remercie la Commune de Luc-sur-mer pour son accueil.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire réuni le 17 novembre 2022.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

Le procès-verbal sera publié et accessible sur le site internet de Cœur de Nacre www.coeurdenacre.fr.

2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présentera un rapport des décisions adoptées par le Bureau communautaire, en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 5 décembre 2022 et a délibéré sur les points suivants :

- Centre aquatique : Aquanacre : remise en état de l'équipement en fin de délégation de service public : Approbation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité dans cette démarche avec le délégataire. Approbation du devis de la société CQFD au prix de 1 400 € HT.

- Aide communautaire à l'acquisition de vélos électriques 2023 : approbation d'une enveloppe financière plafond de 16 000 €

Le montant de l'aide est de :

- 200 € pour un Revenu Fiscal de Référence (RFR) < 15 000 € par part
- 100 € pour un RFR entre 15 000 et 30 000 € par part
- 50 € pour un RFR > 30 000 € par part

Le plafonnement à 10 % du coût du vélo TTC est supprimé. L'aide est limitée à un vélo par foyer.

- Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) : Le RTES réunit des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leur territoire. Le réseau rassemble plus de 140 collectivités : Conseils régionaux, Conseils départementaux, Métropoles, Intercommunalités et Communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale. Versement de la cotisation 2022 d'un montant de 300 €.

3 – ENVIRONNEMENT

3.1 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Caen Normandie Métropole

Monsieur le Président accueille Anthony HUBERT, Directeur adjoint du pôle métropolitain et Jaël MOKIENKO, chargée de mission environnement, afin de présenter les enjeux du PCAET.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est outil de planification visant à **atténuer les effets du changement climatique** en mettant en œuvre des politiques de sobriété énergétique permettant de **diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)** et de **polluants atmosphériques**.

Il propose également un ensemble de mesures visant à **limiter les risques** et à protéger la population des dommages engendrés par les changements déjà à l'œuvre.

Comme le permet la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a choisi, en 2017, de transférer la compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCoT, à savoir le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Aussi, à l'issue des travaux d'élaboration, par délibération en date du 30 septembre 2022, le comité syndical du Pôle métropolitain a arrêté le dossier complet du PCAET.

Le dossier peut maintenant être soumis à avis et consultation :

- Saisine de l'autorité environnementale (AE), celle-ci doit rendre son avis sous 3 mois
- Saisine du Préfet de région et du président du Conseil régional, qui ont 2 mois pour rendre leurs avis.
- Consultation du public par voie électronique : une fois les avis sus-cités rendus, le projet de PCAET est mis à disposition du public, par voie électronique et au minima pendant 30 jours.

Le Pôle métropolitain a décidé de porter ce délai à 60 jours, pour laisser plus de temps au public pour s'exprimer. Une communication spéciale sera réalisée pour annoncer les dates et modalités. La consultation du public devrait se dérouler début-2023.

Une fois les saisines et consultations réalisées, le PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, pourra être soumis à approbation finale des élus du Comité syndical.

Les représentants du pôle métropolitain participeront au Conseil communautaire afin de présenter succinctement aux élus la stratégie et le programmes d'actions définis dans le projet de PCAET.

Les documents sont accessibles et consultables en ligne sur le site <http://www.caen-metropole.fr/content/energieclimat>. Une vidéo est également consultable à l'adresse https://youtu.be/SOnbx5E_gvY (Durée 10 min).

M. PAILLETTE se demande en quoi le PCAET est contraignant.

M. DUPONT-FEDERICI précise qu'il y aura une obligation de compatibilité du futur Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) avec le PCAET. Il faut que Cœur de Nacre décline les objectifs fixés en programme d'actions. L'ambition est forte mais des projets ont déjà été initiés et vont se poursuivre (schéma cyclable, pôle d'échanges multimodal, aide à la rénovation énergétique des logements...).

M. CHANU attire l'attention des élus sur la nécessaire pédagogie à mener auprès des habitants. Il faudra accompagner les ménages les plus précaires notamment, face aux nouveaux enjeux de mobilité.

M. LEFORT insiste sur les outils déployés dans le cadre de ce PCAET, dont on doit se saisir collectivement. Les actions menées par l'intercommunalité en faveur de la transition écologique doivent permettre une prise de conscience au sein de la population.

M. LERMINE ajoute qu'un enjeu clé est de rapprocher les bassins de vie et d'emploi pour éviter des déplacements automobiles néfastes pour l'environnement. C'est justement l'objectif du parc d'activités de Cœur de Nacre en cours d'aménagement.

3.2 Animation Espace France Rénov: convention avec BIOMASSE 2023

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge de l'environnement.

La Région Normandie, en accord avec le porteur national ADEME et les services de l'Etat, a mis en œuvre le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE).

Les missions du SARE sont réalisées dans le cadre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique labellisée « Espace France Rénov' ».

Depuis 2020, Cœur de Nacre participe à l'*Espace FAIRE* régional en partenariat avec *Biomasse Normandie*, associée au CDHAT, à l'INHARI et SOLIHA.

Les objectifs en région Normandie sont de consolider et déployer le réseau des espaces conseil en vue de simplifier et d'améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages, ainsi qu'à mettre en place le conseil aux entreprises du petit tertiaire privé.

Deux espaces de permanences sont assurées dans les Communes de Courseulles-sur-mer (2 par mois) et de Douvres-la-Délivrande (3 par mois) pour l'ensemble des habitants, soit 2.5 jours mensuels.

Toutefois, en 2022, les taux de fréquentation constatés sont de :

47 % à Douvres-la-Délivrande

26 % à Courseulles-sur-mer

Compte tenu de ces résultats, il est proposé de revenir à 2 jours de permanences mensuelles, soit 4 demi-journées au lieu des 5 actuelles.

Le montant de la participation de Cœur de Nacre à BIOMASSE prévue pour 2023 est de 2 478 €, soit 0,10 € / habitant.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouvelles modalités de fonctionnement de l'espace France Rénov' sur le territoire de Cœur de Nacre, en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat, pour l'année 2023.

4 – POLITIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE

4.1 Centre aquatique Aquanacre : avenant n°3 au contrat de délégation de service public

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil communautaire a accepté le principe d'une fermeture périodique du bassin extérieur d'*Aquanacre*, afin de réduire les consommations et participer à la maîtrise des coûts énergétiques en très forte augmentation.

Cette décision doit être formalisée dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation de service public, dont le terme est le 31 décembre 2022.

Le bassin extérieur est fermé depuis le 21 novembre 2022 et représente une économie de 8 900 € pour la collectivité jusqu'à la fin de l'année 2022.

Par ailleurs, le projet d'avenant annexé à la présente note, doit intégrer les éléments complémentaires suivants :

- La modification des investissements contractuels initiaux

Il était prévu initialement que le délégataire réalise des investissements relatifs à l'espace bien-être. Il a été convenu en cours d'exécution du contrat de modifier la nature des investissements à réaliser ; les investissements portant désormais sur l'aménagement d'un toboggan. La participation du délégataire s'élève à 20 000 €.

- Indemnité d'imprévision liée à la très forte hausse des coûts des énergies

Afin de permettre au délégataire de poursuivre l'exploitation du centre aquatique et d'assurer la continuité du service public, la collectivité doit verser une indemnité couvrant les charges extracontractuelles au titre des consommations de gaz et d'électricité pour l'exercice 2022 résultant directement de la crise des coûts des énergies.

Le droit du cocontractant à être indemnisé a été confirmé à la suite de l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 selon la théorie de l'imprévision. L'indemnité vise à dédommager partiellement le cocontractant en raison du bouleversement temporaire de l'équilibre économique du contrat.

L'indemnité provisionnelle pour l'année 2022 s'élève à 52 164 € correspondant à la différence entre le prix prévu au compte d'exploitation prévisionnel et le prix payé par le délégataire. Le versement s'effectue sur la base des justificatifs (factures correspondant aux consommations de gaz et d'électricité). Le risque lié aux consommations reste à la charge du délégataire.

Par ailleurs, une erreur de facturation du délégataire concernant l'accueil des scolaires implique un remboursement en faveur de Cœur de Nacre d'un montant de 59 333,99 € TTC. La régularisation a été faite dans le cadre d'un titre exécutoire de recettes adressé à Récréa

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'Aquanacre avec la société RECREA, titulaire actuel du contrat, tel que présenté.

4.2 Centre aquatique Aquanacre : contrat de concession 2023-2027 : choix du délégataire

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le Conseil communautaire a renouvelé le principe de gestion et d'exploitation du centre aquatique Aquanacre dans le cadre d'une concession pour une durée de cinq ans, de 2023-2027.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence précisée par l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'analyse des offres des candidats a été conduite à partir des critères définis dans le règlement de la consultation et notamment :

- Conditions économiques et financières :
 - o Politique tarifaire
 - o Cohérence du compte prévisionnel d'exploitation
- Qualité du service rendu aux usagers
 - o Modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages délégués
 - o Plannings d'ouverture, d'occupation, d'activités et d'animations
- Moyens affectés à l'exécution du service
 - o Moyens affectés aux équipements et matériels
 - o Organisation des moyens humains affectés à l'exécution du service

Au terme de cette procédure, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable à l'offre la mieux-disante présentée par Espace Récréa.

Les points majeurs de cette offre concernent :

- Une contribution de la collectivité maîtrisée : 521 490 € en moyenne sur la durée du contrat décomposée comme suit :
 - o Compensation pour contrainte de service public : 438 537 €
 - o Accueil des scolaires : 38 724 €
 - o Accueil des clubs et associations 44 229 €
- Une grille tarifaire haute saison (juillet / août + 2 €)
- Une ouverture du bassin nordique d'avril à début novembre
- Des investissements du délégataire, d'un montant de 167 540 €, prévoyant notamment la valorisation de l'espace bien-être qui seront réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2023
- Un partenariat technique avec Dalkia confirmé avec notamment un objectif renforcé d'utilisation de la chaufferie bois (75% en 2023 et 80% à partir de 2024) avec pénalités en cas de non-respect de cette clause

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE :

- le choix de la société Action Développement Loisir, au nom commercial Espace Récréa, en tant que concessionnaire du centre aquatique « Aquanacre » à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat de délégation de service public tel que présenté

5 – URBANISME

5.1 Plan local d'urbanisme intercommunal : achèvement de la phase diagnostique

Lors de la Conférence des Maires qui s'est déroulée le 5 décembre 2022, le bureau d'études Géostudio, chargé de l'élaboration du PLU intercommunal, a présenté aux membres du bureau, un bilan de la phase diagnostique menée en 2022 ainsi que les prochaines étapes de réalisation du PLUI et notamment le « Projet d'Aménagement et de développement durables » (PADD), avant la rédaction de la partie réglementaire du document d'urbanisme.

Le diagnostic général a pris notamment en compte les éléments de démographie, de l'habitat, de l'économie, urbain, des équipements et des déplacements.

L'état initial de l'environnement présente le contexte paysager et environnemental du territoire.

Le diagnostic agricole fait un état des lieux de l'occupation du sol, de l'espace agricole et des exploitations existantes sur le territoire.

Une synthèse des enjeux du territoire a émergé faisant ressortir les atouts, les contraintes et les marges de manœuvre du territoire.

Ces enjeux constitueront le futur projet politique du territoire, les grandes orientations à appliquer à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), constitutif de la deuxième phase de l'élaboration du PLUi Cœur de Nacre.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- PREND ACTE de l'achèvement de la phase diagnostique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du lancement de la phase Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour 2023.

6 – FINANCES / RESSOURCES

6.1 Tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des ressources humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Centre culturel C³Le Cube

A la suite du départ de la directrice du centre culturel en septembre dernier, une nouvelle organisation administrative a été définie afin d'optimiser les ressources à moyens constants.

Cela nécessite la création d'un nouvel emploi d'administrateur.rice du spectacle vivant. Cet emploi concerne la gestion administrative, budgétaire, financière, juridique et sociale de la programmation artistique et culturelle de la salle de spectacle. Le titulaire assure également la mise en œuvre logistique de l'accueil des artistes et compagnies.

Au terme de la procédure de recrutement, il est proposé d'établir un contrat à durée déterminée de trois ans à temps complet correspondant au cadre d'emploi de rédacteur.

Au sein de l'école de musique communautaire, il est proposé de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique 2^{ème} classe à temps complet.

Service ressources humaines

Au sein du service mutualisé avec la Commune de Douvres-la-Délivrande, il a été prévu le recrutement d'une assistante ressources humaines, compte tenu de l'évolution des compétences et des effectifs de Cœur de Nacre.

Aussi, au terme de la procédure de recrutement, il est proposé d'établir un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 correspondant au grade d'adjoint administratif principal.

Cellule emploi

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de l'Etat ont demandé de régulariser la procédure de recrutement de l'agent contractuel en charge du service emploi, formation et orientation de Cœur de Nacre.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

- APPROUVE la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps complet, pour assurer l'enseignement de la guitare au sein de l'école de musique communautaire.

- CONFIRME le retrait du contrat de travail portant recrutement d'un chargé de mission emploi, formation et orientation et DECIDE de relancer la procédure de recrutement, conformément aux observations des services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail tels que présentés, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 Régime indemnitaire des agents de la collectivité (RIFSEEP) : intégration des cadres d'emplois adjoint technique, agent de maîtrise, animateur

Mme PHILIPPEAUX rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil communautaire de Cœur de Nacre a approuvé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de ses agents. Ce régime remplace la plupart des primes et indemnités existantes auparavant.

Compte tenu de l'intégration de nouveaux agents au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient d'élargir le champ d'application de ce régime aux grades suivants :

- adjoints techniques
- agents de maîtrise
- animateur

Conformément à la réglementation en vigueur, le comité technique a émis un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 24 novembre 2022.

Le régime indemnitaire constitue un des éléments de rémunération des agents de la collectivité.

Au-delà du traitement indiciaire pour les agents titulaires ou de la rémunération contractuelle pour les agents non titulaires, il comprend les primes et indemnités prévues par les dispositions législatives et réglementaires et celles qui ont été instituées par l'organe délibérant.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire facultatif versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- **Les animateurs territoriaux**
- Les adjoints administratifs
- **Les adjoints techniques**
- **Les agents de maîtrise**

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Management stratégique et opérationnel
 - Conception et pilotage des projets de la collectivité
 - Connaissances techniques, juridiques et financières
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Elaboration et suivi de projets
 - Connaissances et savoir-faire techniques
 - Expérience professionnelle
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Missions spécifiques
 - Disponibilité
 - Contraintes liées à l'accueil du public

Le Président propose de fixer les groupes dans la limite des montants maximums réglementaires.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montant annuel maximum de l'IFSE
Attachés		
G1	Direction générale	36 210 €
G2	Direction / responsable de pôle	32 130 €
G3	Expertise ou responsabilité particulière	25 500 €
Rédacteurs / Animateurs		
G1	Responsable de service	17 480 €
G2	Expertise ou responsabilité particulière	16 015 €
Techniciens		
G1	Responsable de service	11 880 €
G2	Expertise ou responsabilité particulière	11 090 €
Adjoints Administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints Techniques		
G1	Expertise particulière	11 340 €
G2	Agents d'exécution	10 800 €

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le versement de ce complément est facultatif et non reconductible automatiquement. Le CIA a vocation à reconnaître un investissement et une charge de travail particulièrement significatifs au cours de l'année écoulée.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel en date du 3 décembre 2015.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels réglementaires du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montant annuel maximum du CIA
Attachés		
G1	Direction générale	6 390 €
G2	Direction / responsable de pôle	5 670 €
G3	Expertise ou responsabilité particulière	4 500 €
Rédacteurs / Animateurs		
G1	Responsable de service	2 380 €
G2	Expertise ou responsabilité particulière	2 185 €
Techniciens		
G1	Responsable de service	1 620 €
G2	Expertise ou responsabilité particulière	1 510 €
Adjoints Administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints Techniques		
G1	Expertise particulière	1 260 €
G2	Agents d'exécution	1 200 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) telle que présentée, en faveur des agents de la collectivité.

- DECIDE l'intégration des cadres d'emploi d'adjoint technique, d'agent de maîtrise, et d'animateur au RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2023.

6.3 Aménagement de locaux administratifs pour les services Cœur de Nacre

Monsieur le Président rappelle que compte tenu de l'évolution des compétences de la collectivité, les services administratifs de Cœur de Nacre ont besoin d'espaces supplémentaires de travail pour accueillir de nouveaux collaborateurs et conduire convenablement les missions confiées.

Cependant, ces besoins ne peuvent pas attendre l'aménagement du nouveau siège communautaire prévu à l'horizon 2025.

C'est pourquoi la Commune de Douvres-la-Délivrande a étudié l'aménagement de l'annexe de la mairie située rue de l'Eglise. Ce bâtiment ancien doit faire l'objet d'une mise aux normes en termes notamment d'accessibilité et de travaux d'isolation thermique et d'économies d'énergie. Le soutien financier de l'Etat a été sollicité par la Commune au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le budget global des travaux s'élève à 111 000 € HT.

La participation financière de Cœur de Nacre correspondrait aux travaux d'aménagement intérieur estimé à 40 000 € après déduction des subventions

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE le versement d'une participation d'un montant prévisionnel de 40 000 euros à la Commune de Douvres-la-Délivrande, dans le cadre de l'aménagement de locaux administratifs pour les services communautaires.

7 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.1 Parc d'activités Cœur de Nacre : compte rendu annuel de concession 2021 (CRAC)

Monsieur le Président donne la parole à Valentin HAMEL, chargé d'opérations à Normandie Aménagement afin de présenter le compte rendu annuel de concession 2021.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre a signé un traité de concession d'une durée de 15 ans avec *Normandie Aménagement* en date du 16 juillet 2019 pour réaliser la zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique de *La Fossette* à Douvres-la-Délivrande, dénommée « Parc d'activités Cœur de Nacre ».

Ce traité prévoit (art. 17) que l'aménageur adresse chaque année à la collectivité un compte rendu financier comportant notamment :

- 1. le « bilan » prévisionnel global actualisé
- 2. le plan global de trésorerie actualisé de l'opération
- 3. un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- 4. une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.
- 5 le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Ce compte rendu annuel d'activités de la concession (CRAC) est soumis à l'organe délibérant de la collectivité qui se prononce par un vote.

La note de conjoncture ainsi que le bilan prévisionnel actualisé sont commentés en séance.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE le compte rendu d'activité de la concession de l'exercice 2021 au titre du parc d'activités de Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

7.2 Traité de concession avec Normandie Aménagement : avenant n°1

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrick LERMINE, Vice-Président en charge du développement économique.

Cœur de Nacre a désigné, par délibération en date du 23 mai 2019, la Société *Normandie Aménagement* en qualité de concessionnaire d'aménagement du parc d'activités de Cœur Nacre.

Le traité de concession prévoyait expressément en son article 24 la possibilité d'un réexamen des conditions du contrat afin d'adapter les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération.

Au moment de la consultation pour l'attribution de la concession, plusieurs aspects ne pouvaient être parfaitement définis :

- les modalités et conséquences financières de la compensation agricole (risque concédant)
- les acquisitions foncières (risque concessionnaire)
- les aléas sur le périmètre des fouilles archéologiques (risque concédant)

Ces risques sont désormais maîtrisés. Les deux premiers se sont révélés favorables, tandis que le risque sur l'archéologie préventive remet en cause la faisabilité de l'opération.

En effet, l'Etat a prescrit une fouille archéologique sur une surface de 5,8 ha. Cette surface très importante, conjuguée au cahier des charges très précis élaboré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), conduit à augmenter substantiellement le montant prévisionnel alloué par la collectivité (Coût initial envisagé de 350 000 €).

La Communauté de communes ne peut assumer seule le coût des fouilles archéologiques.

La phase d'études étant achevée et les travaux de la phase 1 et de la phase 1 bis étant également bien avancés, le bilan opérationnel prévisionnel a été précisé par l'aménageur.

Il conduit aux modifications suivantes :

- Réduction de postes de dépenses à son risque,
- Augmentation des postes de recettes à son risque.

Un résultat prévisionnel de 723 000 € HT est projeté mais de nouvelles dépenses sont apparues notamment celle des fouilles archéologiques.

Parallèlement, le travail d'élaboration du projet a fortement mobilisé l'aménageur au-delà des missions initialement prévues auxquels se sont ajoutés également le développement de démarches telles que la labellisation « RSE » (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et la création d'une exploitation photovoltaïque innovante sur les toitures des bâtiments à ériger.

Le concédant et le concessionnaire se sont donc rapprochés pour convenir des modalités qui permettent d'affecter le boni prévisionnel au financement :

- du transfert de risque de l'archéologie préventive à l'aménageur ;
- de la rémunération ;
- tout en respectant les clauses de répartition du boni prévisionnel (dans les conditions prévues au traité de concession à l'article 25) et en maintenant l'équilibre opérationnel à terme.

Compte tenu de l'actualisation des montants des différents postes de dépenses et de recettes, les économies engendrées permettent de limiter le recours à des participations supplémentaires de la collectivité pour financer la réalisation des fouilles archéologiques dont le montant s'élève à 793 000 € HT.

L'avenant prévoit également une demande de subvention auprès du Fonds National pour l'archéologie préventive (FNAP) à hauteur de 30 %.

Il prévoit enfin de modifier la clause de répartition du boni en fin d'opération en appliquant la répartition suivante :

- 60 % en faveur de Cœur de Nacre
- 40 % en faveur de l'aménageur.

L'aménageur assume 100 % du malus.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications au traité de concession signé pour l'aménagement du parc d'activités Cœur de Nacre au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au traité de concession avec le titulaire Normandie Aménagement, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

7.3 Aménagement du giratoire sur la RD 7 à Douvres-la-Délivrande : convention avec le Département du
Monsieur le Président précise que la Route Départementale 7 relève de la compétence du Département du Calvados. Pour assurer la sécurité des usagers, il est prévu d'aménager un giratoire franchissable sur cet axe, qui s'inscrit dans le programme des équipements publics du parc d'activités de Cœur de Nacre.

Cœur de Nacre, *Normandie Aménagement* et son maître d'œuvre ont étudié la réalisation de cet ouvrage, en concertation avec les services du Conseil départemental. Au terme des études techniques, le plan d'exécution a été validé par l'agence routière départementale.

La réalisation des travaux incombe à l'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans le cadre du traité de concession. Il est convenu avec le Département et la Commune de Douvres-la-Délivrande de réaliser les travaux au cours du 1^{er} trimestre 2023 pour un montant estimé à 200 000 € HT.

Le Département apporte un financement à hauteur de 40 %.

Pour déléguer la maîtrise d'ouvrage, définir les modalités d'entretien futur du giratoire et son financement, une convention doit être signée entre Cœur de Nacre et le Département.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention avec le Conseil départemental pour la réalisation et le financement du giratoire sur la RD 7 dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention telle que présentée et annexée à la présente délibération.

8 – INFORMATIONS DIVERSES

Dates prévisionnelles des prochains Conseils communautaires

Jeudi 2 février 18h30

Jeudi 30 mars à 18h30

Jeudi 25 mai à 18h30

Jeudi 29 juin à 18h30

La séance est levée à 20h50.

Le Président,

La secrétaire de séance

Thierry LEFORT

Elise MACKOWIAK



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke.